



ETRE PRESTATAIRE POUR LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Avril 2014







Sommaire

PRESENTATION DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

1. Le Dispositif Local d'accompagnement (DLA)

Créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, et soutenu dès l'origine en région par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) appuie les structures d'utilité sociale créatrices d'emploi dans leur démarche de consolidation et de développement.

12 ans après sa création, le DLA est devenu un acteur incontournable du paysage de l'accompagnement du secteur associatif, reconnu pour son efficacité au service de la professionnalisation des associations et de la consolidation de leurs emplois. En région PACA, entre 2010 et 2012, près de 950 structures différentes représentant plus de 18 500 emplois ont été bénéficiaires de quelques 680 accompagnements individuels ou collectifs pour un montant total de près de 2 700 000 €.

L'implication majeure des collectivités, aussi bien financière que technique, ainsi que le soutien de la Caisse des Dépôts, de l'Etat et du Fond Social Européen, ont fortement contribué à cette réussite.

Dispositif partenarial, le DLA articule son offre de services avec les acteurs territoriaux et les acteurs filières, pour lui permettre de travailler au plus près des problématiques des bénéficiaires.

Ancré sur les territoires, ce dispositif a démontré sa capacité à offrir de nouvelles réponses aux mutations du secteur associatif. Sa force réside dans sa capacité d'adaptation aux évolutions des besoins des bénéficiaires. Il participe à leur structuration, et les accompagne dans ces changements progressifs.

2. Cible du dispositif

Le DLA a pour cible principale (mais non exclusive) les petites et moyennes associations employeuses, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale.

Parmi ces publics, des priorités peuvent être données par les pilotes régionaux, sur la base d'un diagnostic territorial réalisé par les DLA régionaux avec les DLA et leurs partenaires, réseaux associatifs, collectivités, etc.

L'éligibilité d'une structure n'est cependant pas contrainte de façon définitive par son statut juridique, par le nombre de ses salariés ou encore par son territoire d'intervention et n'est pas conditionnée par son appartenance à un réseau ou par son secteur d'activité. Les secteurs dits prioritaires ne sont donc pas exclusifs.

En revanche, le DLA n'a pas pour vocation l'accompagnement à la création d'une nouvelle structure dans la mesure où cet accompagnement peut relever d'autres acteurs spécialisés.

3. Les objectifs du DLA

Le DLA appuie la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire.

Il répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures
- Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur
- Asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses.
- Faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

4. Les principes fondateurs de l'intervention du DLA

Le dispositif local d'accompagnement repose sur plusieurs principes fondateurs :

Principe n°1 : Un dispositif participatif, ayant pour principe de base la libre adhésion des structures bénéficiaires et leur participation à chaque étape de l'accompagnement.

Principe n°2 : Une déclinaison locale concertée des objectifs du dispositif, avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire : le DLA favorise le développement des activités d'utilité sociale sur son territoire d'intervention. La déclinaison locale des objectifs stratégiques du dispositif est l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire (acteurs représentatifs de l'ESS, collectivités territoriales, services déconcentrés, PLIE, maisons de l'emploi etc. mais également pôles de compétitivité, clusters régionaux, universités, etc.) dans le cadre du diagnostic territorial.

Principe n°3 : Une coopération des pilotes DLA avec les partenaires associatifs et de l'ESS pour l'accompagnement des structures : il s'agit de développer des partenariats avec les réseaux représentatifs des bénéficiaires (fédérations, têtes de réseaux, réseaux de l'IAE, etc.) dans le sens d'une coopération globale (information, communication, apport de connaissances sectorielles ou sur le bénéficiaire, contribution au diagnostic, participation au comité de pilotage et/ou comité d'appui, prestation, contribution au suivi, évaluation, etc.).

Principe n°4 : Un cadre d'intervention complémentaire aux dispositifs existants : l'intervention du DLA s'inscrit dans une logique de complémentarité et de subsidiarité aux autres ressources et dispositifs existants sur le territoire. Il peut intervenir en relais d'autres démarches d'accompagnement initiées par les partenaires de son territoire. Il s'articule avec les autres acteurs, dispositifs et offres pour proposer une réponse aux besoins des structures

demandeuses : DLA ou orientation vers un autre accompagnement mieux à même de répondre à la problématique posée.

Principe n° 5 : Un accompagnement centré sur le projet et les activités : le DLA est au service des structures bénéficiaires du dispositif avant tout. Son action se concrétise par l'accompagnement des activités de ces structures.

Principe n°6 : Un plan d'accompagnement inscrit dans le temps : la base de l'intervention DLA repose sur la mise en place d'un plan d'accompagnement inscrit dans le temps mais délimité dans la durée, qui mobilise les compétences des différents acteurs du territoire (réseaux, partenaires, prestataires, etc.). Ce plan peut prévoir, quand cela est pertinent, plusieurs interventions du dispositif, sur des sujets et à des moments différents, et un même bénéficiaire peut solliciter à plusieurs reprises le dispositif pour l'aider dans son projet.

Principe n°7 : Un repérage continu de prestataires ressources : l'ensemble des acteurs du dispositif participe au repérage de prestataires qualifiés et expérimentés dans le champ des activités d'utilité sociale.

Ils mènent aussi conjointement des actions pour favoriser l'émergence et la qualification d'experts, plus particulièrement issus des réseaux regroupant les structures d'utilité sociale. Ils identifient d'éventuels sujets émergents sur lesquels l'identification de prestataires et experts est un enjeu.

5. Les missions du DLA

L'action du DLA repose sur la mobilisation d'acteurs, ressources et moyens du territoire pour la mise en place d'un accompagnement des activités et services portés par la structure bénéficiaire. Le plan d'accompagnement est le fil conducteur de son action.

Les missions du DLA se concrétisent à travers :

- L'information et la mobilisation des structures de son territoire, et de ses têtes de réseaux.
- L'accueil individualisé des responsables de direction et administrateurs de la structure.
- La conduite d'un diagnostic partagé sur les problématiques rencontrées.
- La proposition d'un plan d'accompagnement sous forme individuelle et/ou collective, approuvé par le comité d'appui
- L'aide à la recherche des prestataires d'ingénierie qui seront mobilisés pour remédier aux problèmes identifiés
- Le financement direct des interventions de consolidation nécessaires
- Le suivi des actions d'appui, de la mise en œuvre et du plan d'accompagnement.

Les structures mobilisent volontairement un accompagnement par le DLA. L'accompagnement se fait en plusieurs étapes :

Identifier les besoins en réalisant un diagnostic partagé

Le diagnostic partagé fait l'objet d'un travail conjoint entre le chargé de mission DLA et la structure accueillie. Véritable outil d'aide à la décision, il permet au bénéficiaire :

- de disposer d'un regard extérieur sur ses activités, son organisation interne, sa gestion, sa situation financière, sa gouvernance, etc.
- d'identifier les leviers et/ou les freins éventuels à la mise en œuvre de ses projets ainsi que des besoins d'accompagnement
- de construire une vision commune et partagée de la situation et des enjeux de la structure
- de prendre la décision de s'engager ou non dans un plan d'accompagnement.

Ce diagnostic a généralement lieu au siège de la structure accompagnée, en présence d'un ou plusieurs élus dirigeants et d'un(e) salarié(e) responsable (directeur, chef de service) et sous la forme d'un ou plusieurs entretiens directs. Des éléments administratifs et comptables seront demandés et étudiés par le DLA avant ce rendez-vous.

En étant extérieur à la structure accompagnée, le/la chargé(e) de mission DLA facilite la parole, les questionnements, aide à se réinterroger sur les sujets fondamentaux qui sont généralement occultés par la gestion quotidienne.

Le temps du diagnostic n'est pas seulement consacré à l'analyse d'éléments factuels (chiffres, faits, processus des organisations…). Il s'agit également de comprendre et d'analyser les comportements, la culture, les représentations ou les jeux d'acteurs afin de faire émerger des problématiques.

Le diagnostic partagé donne lieu à un rapport écrit.

Sa réalisation nécessite une relation de confiance entre la structure bénéficiaire et le/la chargé(e) de mission DLA.

L'assurance de la confidentialité des échanges et des données, la transparence des procédures, mais également la posture du DLA, neutre et sans jugement, sont autant d'éléments qui facilitent cette relation.

Définir un plan d'accompagnement

Le plan d'accompagnement personnalisé, proposé à la structure, constitue le support de référence de la démarche d'intervention du DLA, pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de son suivi. Il est présenté aux partenaires ressources du territoire, mobilisés au sein du comité d'appui, de manière à être éventuellement enrichi et à faciliter un suivi partenarial des accompagnements réalisés.

Son contenu décrit le processus d'accompagnement et énonce en particulier :

- la (ou les) problématique(s) diagnostiquée(s)
- les objectifs de l'accompagnement
- les actions proposées avec leur chronologie, le calendrier de mise en œuvre et pour chacune d'elles : son objectif, sa nature, son contenu et les résultats qui en sont attendus.

Animée par le chargé de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste ainsi en la combinaison dans le temps et dans la durée :

- d'une ou plusieurs actions d'accompagnement financées (ou cofinancées) par la structure support DLA, individuelles et/ou collectives, réalisées par des prestataires, pouvant recouvrir conseil, appui technique ou méthodologique, formation, etc.
- de ressources du territoire mobilisées : dispositifs existants, intervention des réseaux et fédérations associatifs locaux ou régionaux, ressources (techniques, financières…) des collectivités et autres organismes publics
- de l'apport d'expertise "interne" par le chargé de mission DLA : soutien, conseil, recherche d'information, orientation…
- d'actions à réaliser par la structure elle-même, en interne.

Le plan d'accompagnement s'inscrit dans le temps : toutes les problématiques diagnostiquées peuvent ne pas être traitées lors du premier accompagnement programmé.

En fonction de la situation spécifique de la structure, de la problématique diagnostiquée, des actions préconisées et des ressources du territoire, le plan d'accompagnement peut prévoir dès sa conception :

- le traitement de plusieurs problématiques différentes (ou thématiques connexes au sein d'une même problématique)
- l'articulation d'accompagnements individuels et/ou collectifs
- une complémentarité entre l'action du DLA, les actions des autres partenaires locaux et les actions initiées par la structure elle-même, en interne.

Ainsi, le DLA permet aux dirigeants des structures accompagnées de bénéficier d'un regard extérieur sur leurs modalités de fonctionnement et de mobiliser des compétences externes dont ils ne peuvent le plus souvent pas disposer en interne ou financer par leurs propres moyens.

6. Rôle du prestataire dans le dispositif

Les prestataires sont des acteurs clés, véritables partenaires de l'accompagnement des structures par le DLA. Mobilisés dans le cadre du plan d'accompagnement, ils sont sélectionnés pour réaliser des missions d'appui technique et méthodologique auprès des structures d'utilité sociale.

Les prestataires sont mobilisés et sélectionnés par un appel à compétences restreint pour la réalisation des accompagnements individuels ou collectifs des structures.
Leur mission fait partie intégrante du plan d'accompagnement. Le prestataire doit impérativement replacer son intervention dans le contexte de ce plan :

- L'intervention du prestataire ne consiste pas à réaliser un audit de la structure et de son organisation.
- Il doit s'appuyer sur le diagnostic et le cahier des charges afin d'inscrire son analyse et ses préconisations dans la commande définie par l'opérateur DLA.
- Il est essentiel de toujours garder à l'esprit l'objectif poursuivi par le dispositif, à savoir l'apport d'une réelle plus-value pour la structure dans sa démarche de pérennisation, notamment des emplois.

L'objectif de l'intervention d'un expert n'est pas de faire à la place du bénéficiaire mais de "faire avec".

PROCEDURE DE GESTION DES PRESTATAIRES DANS LE DISPOSITIF

1. Enjeux et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif le référencement de cabinets-conseil, de consultants et de réseaux, fédérations ou coordinations associatives, pouvant mener des missions de conseil et d'appui au changement auprès de dirigeants de structures d'utilité sociale employeuses accompagnées par les DLA.

Les prestataires qui seront référencés dans ce cadre seront connus des structures porteuses de DLA : leurs compétences techniques et leur(s) champ(s) d'activité seront ainsi identifiés. Ils pourront ainsi être sollicités lors des appels à compétences restreints réalisés par les DLA pour chaque dossier d'accompagnement sur leur territoire.

Une base de données référençant l'ensemble des prestataires du dispositif en région Provence Alpes Côte d'Azur est ainsi à disposition de chaque chargé de mission DLA. Cette base de données est mise à jour trimestriellement.

2. Procédure de l'appel à manifestation d'intérêt

Avec l'appui des chargés de mission DLA départementaux, le DLA régional lance en début d'année un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.). Celui-ci est librement accessible sur Internet (site internet du DLA régional ou de sa structure porteuse, sites spécialisés) et éventuellement dans la presse locale, afin d'en assurer la publicité.

Cet AMI est permanent. Les candidats peuvent s'inscrire à tout moment de l'année. La base de données est ensuite actualisée trimestriellement.

Pour être référencés dans l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats doivent compléter **l'intégralité du formulaire de référencement en ligne** comprenant :

- Les informations administratives,
- Les compétences techniques et secteurs d'activité sur lesquels ils interviennent (notés de 0 à 3)
- Les expériences ciblées présentant dans le détail au moins trois missions d'accompagnement au changement, réalisées par le candidat dans le cadre du DLA ou dans un autre cadre ;

Afin de finaliser son dossier, le candidat devra également envoyer par mail au DLA Régional les pièces suivantes :

- Son curriculum vitae ou celui des personnes susceptibles d'être mobilisées sur les missions ;
- Tout élément de communication (plaquette, etc.) et de référence complémentaire pertinents pour évaluer l'adéquation entre le profil et les besoins des DLA ;
- Les pièces administratives suivantes :
  - justification d'au moins une année d'existence de la structure juridique (K-Bis, récépissé de déclaration de préfecture, etc.) et de l'activité de consultant,
  - attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro).

IMPORTANT :

- Pour être référencé, le candidat doit compléter l'ensemble du dossier de candidature et fournir les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra être traité pour référencement.
- Afin de maintenir à jour la base de données des prestataires, votre référencement ne restera valable qu'un an. Nous vous demanderons de venir réactiver et éventuellement actualiser votre fiche chaque année.

Un échange est possible avec le chargé de mission DLA Régional pour affiner les réponses et les modalités d'intervention et pour apporter tout complément d'information.

Un prestataire ne pourra effectuer une mission dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement qu'à la seule condition d'être référencé et de remplir le formulaire d'identification.

Cependant, votre référencement en tant que prestataire ne vaut pas accord. La décision reste soumise à un appel à compétences restreint.

Les conditions de déréférencement

Les prestataires peuvent être déréférencés par une commission ad hoc après examen de chaque situation portée à sa connaissance par les chargés de mission de DLA départementaux ou régionaux. Le prestataire est informé de ce déréférencement et de sa motivation par voie électronique. Cette décision ne peut être contestée.

Les conditions de déréférencement sont les suivantes :

- Ne pas actualiser sa fiche
- Recourir à des stagiaires et/ou des sous-traitants pour exécuter les missions DLA
- Diffuser les cahiers des charges à des tiers sans accord du chargé de mission DLA
- Remettre en cause le diagnostic ou le plan d'accompagnement proposé par les chargés de mission aux structures bénéficiaires sans au préalable en référer et échanger avec les chargés de mission DLA

- Faire preuve d'agressivité envers les chargés de mission de DLA départementaux ou régionaux, les structures bénéficiaires et/ou ses partenaires ;
- Faire pression sur la structure bénéficiaire pour quelque raison que ce soit afin d'obtenir un avantage certain (augmenter le nombre de jours prévus initialement par exemple)
- Proposer des services complémentaires aux structures bénéficiaires au cours de l'accompagnement DLA
- Non-respect des délais et procédures
- Prendre un mandat dans la structure bénéficiaire au cours de l'accompagnement DLA
- Changer au cours de l'accompagnement de personnes intervenantes sans en référer et échanger au préalable avec les chargés de mission DLA
- Intervenir au nom du DLA auprès des partenaires de la structure bénéficiaire sans mandat ;

Répondre à une seule de ces conditions est un motif de déréférencement

Actualisation de ses données :

La base de données fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Pour exercer ce droit il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse du DLA Régional. (dlapaca@cresspaca.org)

Base nationale des prestataires DLA

Si vous êtes amenés à être référencés dans une ou plusieurs régions, vous devrez mettre à jour votre fiche disponible dans la base nationale des prestataires du DLA une fois par an (base de données déclarée à la CNIL). Vous serez avertis par mail. Sans mise à jour de votre part, votre fiche sera inactivée.

3. Procédures de sélection du prestataire

Une fois référencé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, une nouvelle procédure de sélection s'ouvre. Les prestataires référencés ne sont pas destinataires de tous les appels à compétences réalisés par les structures porteuses de DLA (départemental ou régional). Ils seront sollicités sur la base d'une liste restreinte ad hoc pour chaque appel à compétences, liste constituée à la discrétion de la structure porteuse de DLA.

Etape 1 : La structure porteuse de DLA (départemental ou régional) lance un appel à compétences restreint c'est-à-dire qu'elle envoie un cahier des charges simplifié à plusieurs prestataires référencés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Au moins 3 pour les ingénieries inférieures à 15 000 €
- Au moins 4 pour les ingénieries supérieures à 15 000 €

Si le DLA ne parvient pas à trouver les compétences recherchées au sein de la base de données régionale, il peut également solliciter des intervenants référencés sur la base de données nationale du dispositif.

Etape 2 : Le candidat répond au cahier des charges et transmet ses réponses écrites par voie postale ou voie électronique dans les délais précisés dans le cahier des charges. Si le prestataire ne peut pas ou ne souhaite pas répondre à l'appel à compétences restreint, il informera l'opérateur DLA dès réception du cahier des charges par téléphone ou par courrier électronique.

Etape 3 : La structure porteuse de DLA évalue les propositions reçues au regard de la compréhension de la problématique, des résultats attendus, de méthodologie proposée, du profil et des références des intervenants, de la durée d'intervention et du budget. Le prestataire est sélectionné par concertation entre le chargé de mission DLA et la structure porteuse du DLA notamment en fonction des critères définis ci-dessus et du coût de l'intervention.

Etape 4 : La structure porteuse du DLA s'engage à informer par voie électronique ou par voie postale le prestataire lorsque sa proposition n'est pas retenue. Le DLA pourra expliciter le motif du refus si le prestataire en fait expressément la demande.

Le prestataire est tenu à une obligation de confidentialité. Les informations rassemblées par le DLA et le prestataire ne devront, en aucun cas, être diffusées sans accord préalable de la structure bénéficiaire.

4. Réalisation de la mission

Dans la mesure du possible, le lancement de la mission s'effectue au cours d'une réunion avec l'association, l'opérateur DLA et le prestataire afin d'éclaircir et de cadrer les modalités de la mission (enjeux, problématiques, objectifs, méthodologie).
Une convention tripartite (DLA / association / prestataire) est alors signée afin de préciser les modalités opérationnelles de la mission et les engagements réciproques des parties prenantes.

Le prestataire conventionné s'engage :

- À informer régulièrement le DLA de l'avancement de sa mission (*à minima,* envoyer une note à mi-parcours par voie électronique).
- Si, au cours de sa mission, le prestataire pressent une réorientation nécessaire de son étude ou une inefficience de son action par rapport à des contraintes externes, il devra immédiatement en informer le DLA pour prise de décision rapide (réorientation, suspension, arrêt de l'accompagnement).
- À réaliser, à la fin de sa mission, un rapport final en version numérique et/ou papier (pièce indispensable pour procéder au versement du solde) faisant état des actions concrètes de l'accompagnement et devant permettre à l'opérateur DLA d'identifier les nouveaux besoins éventuels ou d'assurer un suivi de l'accompagnement.
- À organiser, sur la base de ce rapport, un temps de restitution associant systématiquement les responsables de la structure concernée et le chargé de mission DLA départemental ou régional. Cette restitution a pour objet de présenter de façon synthétique le travail réalisé, d'échanger sur la situation de la structure après l'intervention, sur les perspectives de mise en œuvre des préconisations et les objectifs à atteindre.
- À respecter, tout au long de sa mission, le cahier des charges, les délais, les objectifs généraux du dispositif et les clauses de la convention tripartite. Le prestataire ne peut pas sortir du cadre de la mission prescrite par le DLA pour répondre à une demande directe de la structure, sans demander l'autorisation à l'opérateur DLA par écrit ou par voie électronique. Toutes demandes devront être motivées.
- Si deux prestataires sont sélectionnés pour l'accompagnement, ils doivent veiller à articuler leur intervention

5. Evaluation

Une fois la prestation réalisée, une enquête de satisfaction est adressée par le DLA à l'association bénéficiaire pour évaluer les modalités d'intervention, son déroulement, les compétences du prestataire, les résultats de l'intervention, l'impact et la durabilité de l'intervention.

En outre, une enquête de satisfaction est également envoyée au prestataire afin d'évaluer les modalités de collaboration avec l'opérateur DLA et les structures bénéficiaires.

Enfin, dans sa mission de suivi des structures accompagnées, le DLA peut réaliser un “diagnostic de suivi post- accompagnement” qui vise notamment à évaluer l'appropriation de l'accompagnement et identifier les nouveaux besoins d'accompagnement.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2010 et 2012, près de 140 prestataires différents sont intervenus pour réaliser 680 accompagnements individuels ou collectifs.

6. Compétences et profils transversaux

Les modalités d'intervention impliquent des spécificités de profils et de compétences que les structures porteuses du DLA recherchent plus particulièrement. Certaines compétences sont nécessaires pour un prestataire :

- Etre pointu sur une ou des compétence(s) technique(s) (par exemple : contrôle de gestion, RH, management, gestion de conflit, restructuration économique, plan commercial et marketing, etc.) ;
- Avoir une bonne connaissance d'un (ou plusieurs) secteur(s) d'activité – maîtriser le modèle économique, organisationnel, règlementaire, institutionnel du secteur (par exemple : médico-social, activités tarifées, culture, petite enfance et enfance, etc.) ;
- Avoir une expérience éprouvée de l'accompagnement au changement ;
- Pouvoir conduire à des résultats opérationnels (prises de décision actées, appropriation des outils, changements d'effectifs). Ne pas se limiter à des préconisations (il ne s'agit pas d'audits ni d'études avec préconisations) ;
- Avoir une connaissance reconnue du milieu associatif et de l'ESS ou proposer des méthodologies adaptables à ce secteur. La sollicitation des DLA par des structures coopératives (SCIC, SCOP, UES) étant possible, les DLA sont aussi à la recherche de consultants maîtrisant les contraintes du secteur commercial coopératif ;

Compétences techniques et secteurs d'intervention les plus recherchés (mais non exhaustifs)

Compétences techniques :

Certaines problématiques sont récurrentes et les DLA recherchent fréquemment des compétences techniques pour accompagner les dirigeants dans la recherche de solution :

- Consolidation économique
- Restructuration économique, établissement d'un plan de sauvegarde, lien et relation avec le TGI en cas de redressement, etc.
- Organisation interne, GRH
- Gestion de conflits sociaux, restructuration interne
- Gouvernance et clarification des processus décisionnels
- Structuration de groupe, mutualisation de moyens, fusion de structures
- Développement commercial et marketing

Secteurs d'activité :

De la même manière, les DLA recherchent des prestataires qui maîtrisent les secteurs d'activité suivants:

- Handicap
- Prévention-justice
- Insertion par l'activité économique
- Social et médico-social (y compris aide à domicile)

- Tourisme social
- Sport
- Culture
- Formation
- Education populaire
- Petite enfance.

Bien entendu, les compétences et les secteurs d'activité cités explicitement ci-dessus n'excluent pas de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour toutes les autres compétences ou secteurs d'activité.

7. Conditions tarifaires

Les structures porteuses du DLA achètent les prestations sur la base d'un prix de journée. Pour certaines, le nombre de journées est défini à priori dans le cahier des charges de la consultation.

Ce prix journée est un montant forfaitaire comprenant les honoraires, les coûts de déplacement, les éventuels coûts d'hébergement sur site, les temps de préparation et de rédaction et tout autre coût induit par la prestation.

Votre contact en PACA :

Chambre Régionale économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

Structure : CRESS PACA
Chargé de mission DLA PACA : Laurent FIALON
Adresse : Technopôle de Château Gombert - Espace Nobel Bât D1 - 11 rue Frédéric Joliot Curie - 13013 Marseille
Téléphone : 04 91 54 96 75
Email : dlapaca@cresspaca.org
Site internet : www.cresspaca.org

Autres documents disponibles sur le site du DLA Régional:

- Fiches « DLA : Mode d'emploi »
- Exemple de grille de sélection des prestataires

LE DLA SUR LE TERRITOIRE

Alpes de Haute Provence (04) :



Structure : Sport Objectif Plus
Chargé(s) de mission : Sylvie LE BRETON
Adresse : 53, bd Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 32 50 78
Email : dla04@objectifplus.org
Site internet : http://www.sport-objectif-plus-04.org

Hautes Alpes (05) :

Structure : ADELHA - Ligue de l'enseignement 05
Chargé(s) de mission : Dorothée PAULIN, Quentin GONZALEZ
Adresse : 2 avenue de Lesdiguières 05000 GAP
Téléphone : 04 92 56 02 03
Email : dorothee.paulin@laligue-alpesdusud.org ; quentin.gonzalez@laligue-alpesdusud.org
Site internet: www.laligue-alpesdusud.org

Alpes Maritimes (06) :



Structure : Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Economie sociale et solidaire (CLAIE)
Chargé(s) de mission : François FAMELI, Mélanie PERFEZOU, Julie DERBOULE,
Adresse : 6 rue Penchienatti - 06 000 NICE
Téléphone : 04 92 07 19 22 *:*
Email : francois@claie06.fr ; melanie@claie06.fr; julie@claie06.fr
Site internet : www.claie06.org

Bouches-du-Rhône (13):



Structure : Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargé(s) de mission : Benjamin BOREL
Adresse : 25 rue de la république 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 59 85 70
Email : bborel@esia.org
Site internet : www.esia.org

Vaucluse (84) :



Structure : Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)
Chargé(s) de mission : Anne Cécile KLOEK
Adresse : Maison IV de Chiffre, 26, rue des Teinturiers 84000 AVIGNON
Téléphone : 04 90 85 66 80
Email : ackloek@esia.org
Site internet : www.esia.org

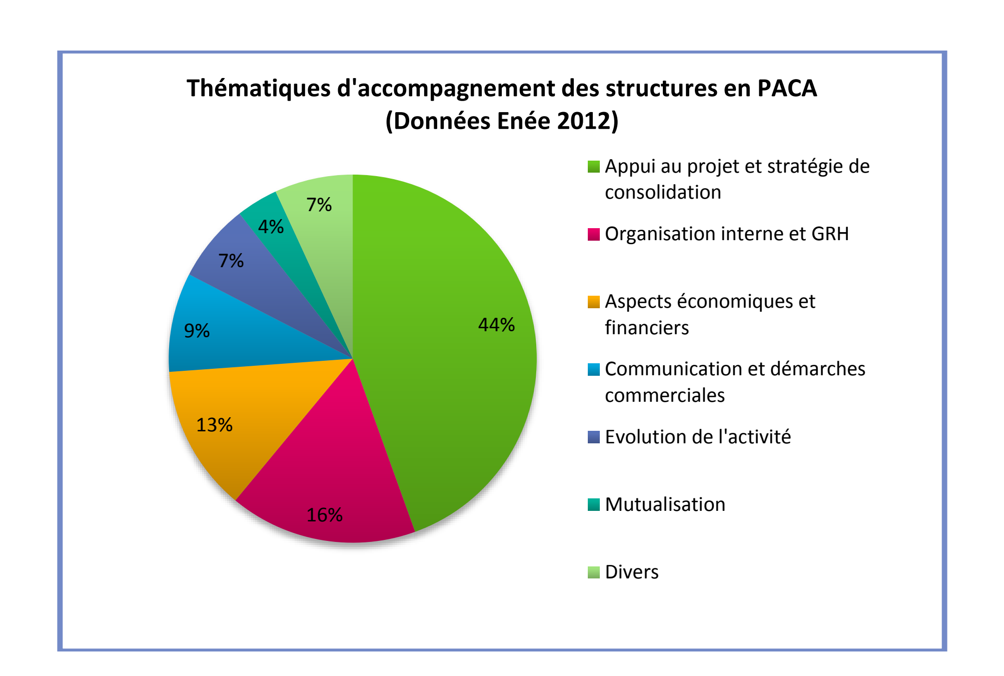
Var (83) :

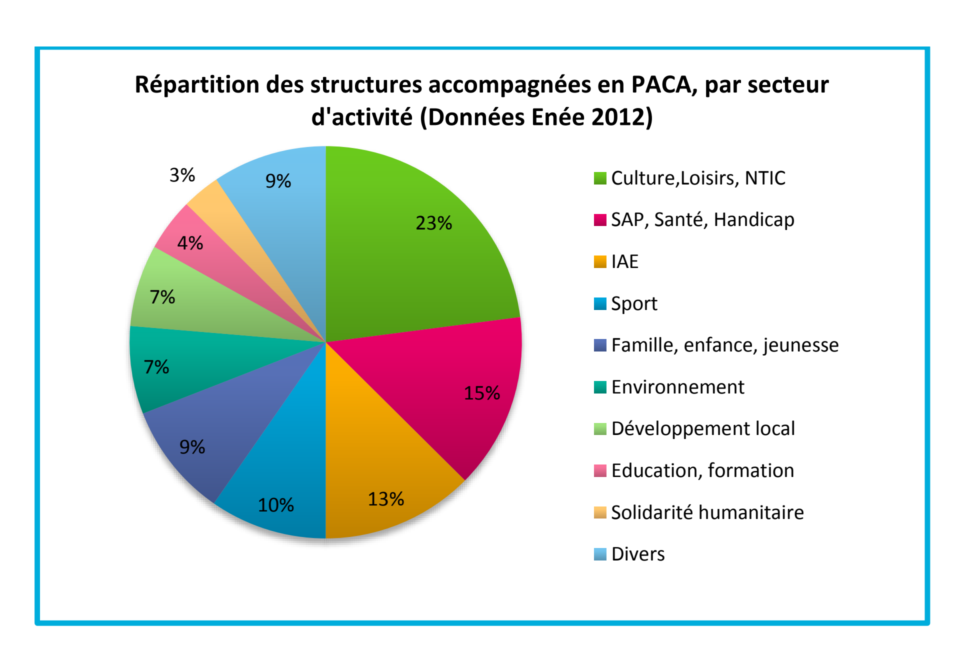


Structure : Association IFAPE
Chargé(s) de mission : Sébastien SERRA
Adresse : 97, Montée de Font-Vert 83140 Six Fours
Téléphone : 04 94 07 16 85
Email : dla83@ifape.org
Site internet : www.dla83.org

LE DLA EN PACA EN QUELQUES CHIFFRES (2012) :

- Nombre d'ingénieries individuelles financées par les structures porteuses de DLA: 164
- Nombre d'ingénieries collectives financées par les structures porteuses de DLA : 61
- Nombre de prestataires différents missionnés en 2012 : 81
- Montant moyen par ingénierie individuelle : 3 550 €
- Montant moyen par ingénierie collective : 6 250 €
- Nombre moyen de journées par ingénierie individuelle : 5 jours
- Nombre moyen de journées par ingénierie collective : 7 jours





ANNEXE

Contenu des propositions de mission et rapports de mission

La proposition d'intervention des prestataires doit comporter les éléments suivants :

- Logo des financeurs – Europe, Etat, Caisse des dépôts, Conseil Régional, financeurs locaux
- Nom de la structure porteuse DLA
- Présenter les modalités d'intervention : méthodologie, identification des personnes ressources, connaissance du secteur, nombre de jours d'intervention en face à face, planification de l'intervention, budget de la mission, les attendus et les grands objectifs, etc.
- Le CV et les références des intervenants (âge, statut dans la structure, formation, domaine de compétences, années d'expérience, etc.)
- Les livrables ou outils
- Les partenaires mobilisables

Le rapport final doit permettre de :

- montrer les actions concrètes de l'accompagnement
- identifier les nouveaux besoins éventuels
- permettre à l'opérateur DLA d'assurer un suivi de l'accompagnement (indicateurs).

Le prestataire doit par ailleurs fournir :

- Un bilan intermédiaire de l'accompagnement
- Les feuilles d'émargement des séances en face à face
- Factures avec les dates d'intervention